260146

MAIRIE DE LE SEQUESTRE – Tarn

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE RELATIF A CERTAINS ACTES RELEVANT DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le Maire de LE SEQUESTRE,

VU la loi n° 2007-1787 du 30 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2015 décidant la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations du droits des sols,

Vu la convention en date du 30 juin 2015, confiant à la communauté d'agglomération de l'albigeois l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration du service commun dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service,

ARRÊTE

Article 1 :
Délégation est donnée aux agents du service Administration Droit des Sols de la communauté d'agglomération de l'Albigeois désignés à l'article 3 du présent arrêté à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée.

Article 2 :
Sont concernés les actes suivants, tels que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants :
- les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers,
- les lettres de notification et de prolongation de délai,
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, **à l'exclusion de la décision.**

Article 3 :
Sont concernés les agents suivants :
- Marc PAPEIX
- Mathieu ESPIGAT

Article 4 :
Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

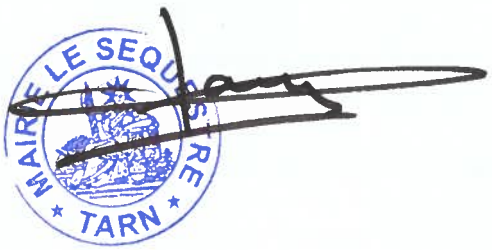
Article 5 :
Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation, qui sera mise en œuvre sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 6 :
Le présent arrêté sera transmis en préfecture, publié sur le site internet de la commune dans les conditions fixées par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, puis notifié aux agents intéressés.

Fait à Le Séquestre

Le 1er septembre 2026

Le Maire
Gérard POUJADE



Arrêté publié le 09 SEP. 2026
Par Mairie du Séquestre

notifié aux agents le
signature

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr